



BULLETIN MUNICIPAL



Le mot du maire

L'année 2021 se termine comme elle a commencé sur fond de crise sanitaire et a fait mentir l'adage selon lequel les années se suivent mais ne se ressemblent pas.

En dépit de cette situation exceptionnelle qui perdure les chantiers entamés sur le territoire communal ont poursuivi leur déroulement. En fin d'année l'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension, qui vient de Lolme pour rejoindre Saint Avit Senieur, est achevé. Cette modernisation du réseau doit apporter un réel confort dans l'utilisation de cette énergie, notamment supprimer les risques de coupures en cas d'intempéries. La dépose du réseau aérien est en cours.

L'adressage et la numérotation des voies communales verra le jour en début d'année 2022. Cette opération facilitera l'accès des services de secours, de distribution du courrier de la Poste, des sociétés de livraison à domicile et le déploiement, dans un futur proche, de la fibre optique.

Concernant la collecte des déchets ménagers, la facturation de la redevance incitative en remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est reportée au 1^{er} janvier 2023.

Les manifestations culturelles et les cérémonies redémarrent timidement. Le comité des fêtes reprend ses activités avec un nouveau bureau. En septembre dernier, Sainte Croix a vécu un évènement peu fréquent, la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon or, à son maire honoraire Jean-Pierre HEYRAUD. Un demi-siècle de dévouement au service de la collectivité méritait bien cet hommage de la part de ses concitoyens.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et une excellente année 2022.

Francis MONTAUDOUIN

VIE MUNICIPALE

Réunion du conseil municipal du 14 juin 2021 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Patrick DELPIT, M. Frédéric SOUFFRON.

Absents excusés : M. Pascal CATHOT, M. Sébastien HUARD, M. Denis RAMBAUD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Patrick DELPIT.

Elections régionales et départementales 2021.

Le conseil municipal met en place l'organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021. En raison de la crise sanitaire le bureau de vote sera installé dans la salle des fêtes.

Règlement intérieur du cimetière.

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du cimetière communal qui entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021. Il intègre la mise en place du columbarium, des terrains communs, du caveau provisoire et de l'ossuaire.

Contrat de location photocopieur.

Après délibération, le conseil municipal accepte le remplacement du photocopieur existant, en location-vente, auprès de la société GRENKE LOCATION, par un photocopieur récent plus performant. La location sera de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 pour un loyer trimestriel de 267,00 euros HT.

Contrat de maintenance photocopieur.

Suite au nouveau contrat de location du photocopieur il y a lieu d'établir un contrat de maintenance.

Après délibération, le conseil municipal accepte le contrat de maintenance entre la commune et la société Mécanographie Service, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Tarifs des concessions cavurnes du columbarium.

Le maire informe le conseil municipal de la mise en place du columbarium (cavurnes, lutrin et jardin du souvenir) dans le cimetière communal et de son utilisation à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à compter de cette date, fixe les tarifs et les durées des concessions comme suit :

15 ans renouvelable : 200,00 euros

30 ans renouvelable : 300,00 euros

dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit.

Reversement du tiers du produit des concessions.

Le maire informe le conseil municipal que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abroge la possibilité de répartir à hauteur d'un tiers le produit des concessions funéraires au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après délibération, le conseil municipal accepte de ne plus reconduire ce reversement.

Budget complémentaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative de virement de crédit d'un montant de 13 000 euros concernant la voirie communale (chemin du Mas et chemin de Tour de Rein).

PLUi.

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les étapes successives de ce projet demanderont une participation active et significative de la part du conseil municipal durant l'année en cours.

Informations diverses.

Le maire informe le conseil municipal de :

la parution du bulletin municipal fin juin 2021.

la remise de la médaille communale à M. Jean-Pierre HEYRAUD le samedi 4 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Réunion du conseil municipal du 2 août 2021 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Sébastien HUARD, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absents : M. Pascal CATHOT.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : Mme Christelle COSER.

Rapport annuel 2020 SIAEP SUD PERIGORD (Délibération n° 2021-24).

Le Maire présente le rapport annuel 2020 du SIAEP SUD PERIGORD, en faisant le comparatif avec celui de 2019, sur la collecte et la distribution de l'eau potable :

- le nombre d'habitants desservi est en augmentation,
- l'indice de perte s'améliore,
- le taux d'impayés s'améliore,
- les taux de conformité sont de 100% (contrôle sanitaire biologique) et 99,22% (contrôle sanitaire sur les paramètres physico-chimiques, en baisse par rapport à 2019, car plus d'analyses effectuées).

Le conseil municipal en prend acte et doit prendre une délibération.

La délibération est accordée à l'unanimité des présents.

Contrat campanaire SARL BODET (Délibération n° 2021-25).

Le Maire présente le contrat de maintenance des cloches de la société SARL BODET.

C'est un abonnement annuel de 250€, pour un service efficace et réactif en cas de panne.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et dit que le contrat est établi pour un an, renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans, et autorise le maire à signer le contrat.

Adressage des voies.

Pour satisfaire les services postaux, les services de livraison, les services de secours, et également pour l'installation de la fibre optique nous devons mettre en place l'adressage des voies.

La détermination des noms des voies de la commune est issue d'un travail commun effectué par M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON et M. Francis MONTAUDOUIN.

La présentation de l'adressage des voies sur carte est effectuée par le Maire au conseil municipal.

Les habitants de la commune seront concertés par courrier sur la dénomination des voies.

Cérémonie de remise de médaille d'honneur à M. HEYRAUD

La date du 4 septembre 2021 est arrêtée. La cérémonie aura lieu à 11h suivie d'un buffet.

La liste des invitations est établie par le conseil municipal sur proposition du maire.

Travaux 2021 sur bâtiments communaux et divers travaux réalisés

Un seul devis a été reçu pour la réalisation du portail. Celui-ci s'élève à 1 854€ TTC.

2 devis ont été reçus pour la réalisation des travaux de peinture sur les volets de la Mairie (côté salle des fêtes), la salle des fêtes et le presbytère. Un devis à 7 001€ TTC et un à 6 188€ TTC.

Le devis de l'entreprise RIVIERE à 6 188€ TTC est retenu.

La couleur des volets choisie est blanche. Néanmoins pour les volets du presbytère, il faut consulter les ABF à cause de la proximité de l'église classée aux monuments historiques.

Aménagement parking (subventions et transfert bornes poubelles)

La subvention DETR n'est pas accordée (35 000€) sans écrit reçu à ce jour.

Au niveau du département rien de reçu non plus.

Par conséquent ces travaux sont reportés d'un an.

La demande de transfert des bornes poubelles a été faite auprès du SMD3. Celui-ci a répondu en indiquant que le déplacement des 4 bornes et l'installation d'un dépôt à BARJOU seraient facturés respectivement à 38 400 € TTC et 7 000€ TTC.

Au vu de ces devis, le maire recontactera le SMD3 et les ABF.

Questions diverses.

Le maire informe que le conseil départemental a alloué à la commune, au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, la somme de 3 708,82€.

Un nettoyage du clocher et sa sécurisation (pour éviter un nouveau nettoyage) sont à prévoir. La municipalité s'adressera à la SARL BODET chargée de la maintenance des cloches.

Le transformateur électrique nouvellement installé devant la mairie ne correspond pas à ce qui était prévu. Il sera achevé en adéquation avec ce qui a été demandé (toiture + habillage).

L'aménagement de la salle à l'étage de la mairie est à réfléchir, car il y a des travaux à réaliser : sol à refaire, isolation, chauffage. Mais avant d'engager les travaux il faut s'informer de la faisabilité en termes de sécurité auprès des services compétents.

Les chaudières au fioul devraient disparaître à court terme : les logements communaux du presbytère sont concernés, il faut dès à présent réfléchir aux choix possibles de remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 20.

JEAN-PIERRE HEYRAUD : UN DEMI-SIÈCLE AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ

Le 4 septembre dernier, notre petite commune de Sainte Croix fêtait un évènement particulier en raison de sa faible fréquence. La remise de la médaille régionale, départementale et communale, échelon or à son maire honoraire Jean-Pierre HEYRAUD.

« Jean-Pierre, toute la population s'était réunie pour te féliciter et te remercier du demi-siècle que tu as consacré à la collectivité. La présence à cet évènement des maires des communes voisines, tes anciens collègues, mais aussi des représentants de l'État et des différents syndicats intercommunaux prouve, s'il en était nécessaire, toute la reconnaissance que tu mérites. »

Jean-Pierre a œuvré pendant 55 ans, 6 ans conseiller municipal et 49 ans comme maire. Durant cette longue carrière Jean-Pierre a travaillé avec 26 conseillers municipaux dont 7 adjoints, 4 secrétaires.

Jean-Pierre a été à l'origine de nombreuses réalisations effectuées dans la commune :

- l'achèvement des travaux d'adduction d'eau et d'électrification,
- la réfection de la mairie,
- la restauration de notre belle église romane du 12^{ème} siècle qui était en piteux état,
- la réhabilitation de l'ancien presbytère en 2 logements sociaux,
- la construction de la salle des fêtes et la transformation du préau,
- la création de 2 autres logements sociaux dans les locaux de l'ancien groupe scolaire.

Sans oublier les travaux récurrents comme l'entretien des voies communales, l'aliénation des chemins ruraux qui n'avaient plus de raison d'être, l'assainissement de la vallée de la Couze...

Également, l'adhésion de la commune aux différents syndicats intercommunaux (SIAEP Sud Périgord pour l'eau potable, SDE24 pour l'électricité, SMD3 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers,), à la communauté de communes du Pays Beaumontois puis plus récemment à la CCBDP (Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord).

Aujourd'hui Sainte Croix est certes une petite commune, mais où il fait bon vivre. Elle attire les touristes pour une visite de l'église, pour un pique-nique sur l'aire d'accueil aménagé au centre du village ou pour un séjour dans un gîte ou une chambre d'hôte. Dans beaucoup de domaines, Jean-Pierre a largement contribué à cette réussite.

Jean-Pierre, nous gardons de toi le souvenir d'un maire dévoué à sa commune et à ses concitoyens et nous te souhaitons une retraite heureuse.



Réunion du conseil municipal du 15 novembre 2021 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Patrick DELPIT, M. Frédéric SOUFFRON, M. Pascal CATHOT, M. Sébastien HUARD, M. Denis RAMBAUD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.

Dématérialisation des actes d'urbanisme (Délibération n° 2021-26).

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le service instructeur de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion sera disponible sur le portail citoyen territorial mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet.

Zéro artificialisation nette des sols (Délibération n° 2021-27).

Le maire présente au conseil municipal les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols. Il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié sur les 10 prochaines années le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation observée sur la décennie précédente et d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

Cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi.

Cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret.

Après délibération, le conseil municipal :

Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes, trop souvent subie par le passé, qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

Demande que la transcription des dispositions de la loi au

sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Adressage des voies.

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de la dénomination des voies après la consultation des administrés de la commune et de l'ATD24 qui accompagne la commune dans cette démarche.

La proposition de numérotation des habitations et des locaux professionnels fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après concertation, le conseil municipal approuve la dénomination des voies de la commune.

Aliénation chemin rural à Tailladet.

Le maire informe le conseil municipal de la demande d'achat, par Mme Henk-Jan GRAVEN et M. Petra ZIERE résidents à Tailladet, de la portion de chemin rural qui traverse leur propriété.

Après consultation, le conseil municipal se prononce favorablement pour l'aliénation de la totalité du chemin rural concerné et autorise le Maire à engager les procédures d'aliénation et de vente.

Fleurissement de l'aire de pique-nique du bourg.

Le fleurissement de l'aire de pique-nique du bourg est évoqué. Après consultation, le conseil municipal, se prononce pour la mise en place de géotextile et de gravillons autour des arbres de l'aire de pique-nique.

Travaux 2022.

Le point sur les travaux communaux en cours a été effectué. La prévision des travaux envisagés en 2022 a été ensuite débattue en vue du budget primitif 2022 à venir.

Informations diverses.

Le Maire informe le conseil municipal des différentes dotations allouées à la commune :

DSR de 6 419 euros,

DGF de 26 793 euros,

Dotation élu local de 6 054 euros,

Compensation assurance de la commune de 72 euros,

Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement de 15 881,61 euros,

FPIC de 1 285 euros,

Fonds de Compensation de la TVA de 2 236 euros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

UNE MISS 15-17 NOUVELLE-AQUITAINE DANS NOTRE COMMUNE



C'était 17 octobre 2021 à Mussidan, qu'a eu lieu l'élection de Miss 15-17 Nouvelle Aquitaine 2021.

22 candidates étaient venues de toute notre région pour y participer.

Elles nous ont présenté 3 belles chorégraphies sur le thème USA, et ont géré ce spectacle comme les candidates adultes le feraient.

Pour décrocher une couronne et une écharpe il fallait avoir déjà eu une bonne note au test de culture générale et à la dictée, mais aussi avoir eu de nombreux votes via la plateforme internet que le comité Miss 15-17 avait mis en place.

Elodie a parlé de sa participation à cette élection au cours d'une réunion pour le renouvellement du bureau du comité des fêtes.

Les habitants de notre commune présents à cette réunion ont écouté attentivement la présentation d'Elodie, mais ils ont également contribué à son élection par leur vote !

Elodie a ensuite déposé des prospectus dans les boîtes aux lettres des habitants proches de notre habitation et dans les commerces de Beaumont. Puis via Facebook nous avons pu faire part de cette élection à toutes nos connaissances.

Grâce à cette mobilisation, à la contribution effectuée en votant, à sa prestation et à son discours le soir de l'élection, Elodie est devenue 3^{ème} dauphine de Miss 15-17 Nouvelle-Aquitaine 2021.

Alors par ce petit article, Elodie souhaite remercier tous ceux qui ont voté pour elle (ils se reconnaîtront!)

Car c'est grâce à vous qu'elle a obtenu son écharpe et sa couronne ! 😊

Christelle COSER



HISTOIRE LOCALE : **LES MAIRES DE SAINTE CROIX**

Dès le X^{ème} siècle, les seigneurs laïcs et religieux concèdent à des villes et à des bourgs une charte de franchise communale avec dans certains cas l'institution d'un maire qui dirige l'exécutif communal et assume certaines responsabilités, en particulier le maintien de l'ordre.

Avec la Révolution Française, les communes sont créées en remplacement des paroisses qui géraient jusqu'alors le territoire français. Le 12 novembre 1789, Mirabeau parvient à convaincre l'Assemblée nationale constituante « qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne » et la loi est votée le 22 décembre 1789 par la Constituante. Naissent ainsi 44 000 communes. Dans chaque commune, le corps municipal, ancêtre du conseil municipal comprend de 3 à 21 membres, élus au suffrage censitaire. L'officier public, qui ne s'appelle pas encore maire, est élu au suffrage direct pour 2 ans et est rééligible. Est électeur tout citoyen actif de la commune payant une contribution d'au moins 3 journées de travail dans la commune. Pour être éligible officier public il faut payer un impôt équivalent à au moins 10 journées de travail. Le terme « commune » est imposé par décret de la Convention nationale le 31 octobre 1793. L'officier public élu est Jean COUSSET.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) instaure les municipalités cantonales et le retour du suffrage censitaire, chaque commune composant le canton élit un agent municipal et un adjoint pour 2 ans, renouvelés par moitié tous les ans, qui sont sous l'autorité d'un président élu par l'ensemble des citoyens actifs du canton. L'agent municipal élu est François MONTEL. Deux ans plus tard Jean CAPDEVILLE est élu agent municipal.

Avec la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) les municipalités cantonales sont éclatées et c'est le rétablissement des communes. L'agent municipal est nommé par le préfet pour les communes de moins de 5 000 habitants, par le Premier consul pour les autres. Avec la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), l'appellation de maire remplace celle d'agent municipal. Jean CAPDEVILLE, agent municipal, exerce temporairement la fonction de maire. Jean DELPIT est ensuite nommé maire.

À compter du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801) le maire est chargé seul de l'administration de la commune et les conseillers ne sont consultés que lorsqu'il le juge utile. Le maire exercera ce pouvoir absolu jusqu'en 1867.

En juillet 1808 Raymond de LAULANIÉ devient maire et Jean DELPIT adjoint.

Avec la Restauration et la charte constitutionnelle du 4 juin 1814 les maires et les conseillers municipaux sont nommés.

En 1817 Raymond de LAULANIÉ est remplacé par Jean DELPIT. Jean DELPIT décède le 3 janvier 1825. Raymond de LAULANIÉ devient maire.

Suite à la révolution de 1830 et l'installation de Louis-Philippe sur le trône de France, les maires sont nommés par le roi pour les communes de plus de 3 000 habitants et par le préfet pour les autres, mais les conseillers municipaux sont élus au suffrage censitaire pour six ans. À cette date Jean ROYERE est nommé maire.

Suite aux élections municipales de 1837, Raymond de LAULANIÉ est nommé maire par le préfet.

Avec la seconde république (3 juillet 1848 - 2 décembre 1851), les maires sont élus par le conseil municipal pour les communes de moins de 6 000 habitants. Les maires des chefs-lieux d'arrondissement, de département et des villes de 10 000 habitants et plus, continuent d'être nommés par le préfet.

Pendant le Second Empire (1851-1870) les maires sont nommés par le préfet, pour les communes de moins de 3 000 habitants, et pour 5 ans à partir de 1855. Raymond de LAULANIÉ reste maire jusqu'en 1870.

Après la chute du Second Empire, la Troisième République instaure en 1871, dans la plupart des communes, l'élection des maires et maires-adjoints au sein des conseils municipaux, à la suite de l'élection de ceux-ci au suffrage universel. L'exception concerne les villes de plus de 20 000 habitants et les chefs-lieux, du département au canton où la nomination est effectuée par le préfet. Cette règle est généralisée à l'ensemble des communes (sauf Paris) par la loi municipale du 5 avril 1884, dont les principes fondamentaux inspirent toujours la législation actuelle. Elle affirme l'élection des membres du conseil municipal au suffrage universel direct et l'élection du maire par le conseil municipal. Le mandat est fixé à 4 ans et sera porté à 6 ans par la loi du 10 avril 1929.

Jean ROYERE remplace Raymond de LAULANIÉ durant la guerre de 1870-1871. À la fin de la guerre, Raymond de LAULANIÉ reprend sa fonction de maire. Son fils, René de LAULANIÉ lui succède jusqu'en 1912, date de sa démission.

Suite à la démission de René de LAULANIÉ, Guillaume BOUYSSSET est élu maire de 1912 à 1947, date de son décès.

Adrien ROLAND le remplace jusqu'aux élections qui ont lieu en fin d'année et est réélu pour un mandat.

Aux élections de 1953 André CAPDEVILLE devient maire jusqu'en 1971, date à laquelle il ne se représente pas.

En 1971, Jean-Pierre HEYRAUD devient maire. Il est réélu sept fois avant de se retirer de la vie publique en mai 2020.

Joyeuses fêtes!

NUMÉROS UTILES

Mairie de Sainte-Croix
Téléphone : 05 53 63 25 20
Mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr

15 : SAMU

18 : Pompiers
112 : Urgences

17 : Police

09 72 67 50 24 : Dépannage Electricité (Enedis)
05 53 30 21 98 : Dépannage Eau (Sogedo)

